



Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 février 2007

Je vous remercie de bien vouloir me faire une réponse à ma question : Cette nouvelle loi, met-elle l'interdiction pour une personne qui soit seule dans son propre bureau dans l'entreprise ? Si oui, pourriez-vous me donner la référence ?

Réponse :

- [Circulaire du Ministre de la santé](#) : L'interdiction de fumer s'applique également aux locaux de travail, aux salles de réunion ou de formation mais aussi aux bureaux, même occupés par une seule personne, dans la mesure où plusieurs personnes y ont accès, notamment le personnel d'entretien .
- Une récente décision du tribunal administratif confirme cette interprétation.